COMMONWEALTH MYCOLOGICAL INSTITUTE
KEW, SURREY
1.3.48

65e Année. T. 129. Nos 7-8 15-22 Février 1948

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL

Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Directeur général : Paul DEGRULLY

Ingénieur agricole, Docteur ès sciences politiques, économiques et juridiques

Comité de Direction technique :

P. DEGRULLY
Prof. hon. d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur général de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

Rédacteurs : à l'agriculture, L. ALABOUVETTE ; à la viticulture, J. BRANAS
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

Enn. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :

France : Un an, 500 francs — Pays étrangers, 700 francs
Le Numéro : 15 francs. — Changement d'adresse : 15 francs

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements,
les échantillons, les Abonnements et les Annonces

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

1 bis RUE DE VERDUN. — MONTPELLIER

Chèques Postaux 786 Montpellier Téléphone : 59-76 (2 lignes)

Reproduction interdite

Au Service des Agriculteurs et Viticulteurs

MOTOCULTURE DU GARD

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

29, rue Vaissette, **NIMES** (Gard) — Téléph. 54-39

Concessionnaire pour le GARD - HÉRAULT - AUDE - PYRÉNÉES-ORIENTALE

FERGUSON

Nouveau modèle plus puissant à 4 vitesses
Relevage hydraulique, nouveaux perfectionnements,
transformable en tracteur vigneron
— Livrable avec de nombreux instruments —

MAISON SPÉCIALISÉE DANS LES REMORQUES AGRAIRES

UN MINERAI FRANÇAIS

FINESSE
ADHÉRENCE
MOUILLABILITÉ

de **SOUFRE NARBONNE**

DOSAGE GARANTI : 30 pour cent de SOUFRE et plus
Finesse 98 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

13, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

EMON VALENCE d'AGEN (T.-&-G.)

PÉPINIÉRISTE-HYBRIDEUR

SPÉCIALISTE DES TERRAINS DIFFICILES

LES MEILLEURS PORTE-GREFFES A EMPLOYER
333, 99, 57, 110, 161-49, 196-17, 44-53, G-1, 4010

LES MEILLEURS HYBRIDES
7053, 12309, 12375, 18315, 18283,
15062, 23657, etc...

— CATALOGUE GRATUIT —

VICTORIN CHAVE & Fils

PÉPINIÉRISTES, GROS ET DÉTAIL

1ER CHOIX - GREFFES - RACINÉS
BOUTURES - PÉPINIÈRES

CARPENTRAS (VAUCLUSE)

— REPRÉSENTANTS DEMANDÉS —

PORCS 45/60 kg. vif 500 à vendre
1 gratuit fco 5 p. 9950 fr.
Maciel St-Denis Martel (Lot)

Tract Continental DIESEL

NOUVEAUX TYPES A GRAND RENDEMENT
ET DE GRANDE MANIABILITÉ
Pour coopératives et grandes cultures

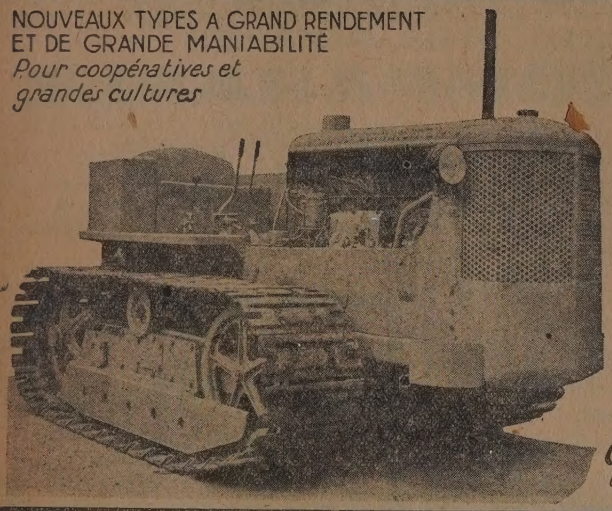

3 Types:

1er
TRACT 45 "LABOUR"
48 CV A LA BARRE

2e
TRACT 45 (2 MODÈLES)
A VOIE ETROITE DIT "VIGNERON"
A VOIE LARGE DIT "STANDARD"
32 CV A LA BARRE

3e
TRACT 47 "LABOUR"
58 CV A LA BARRE

Nous Consulter

ETS RICHARD FRÈRES 17 A 21, RUE DE ST CYR LYON
TÉL : BURDEAU 75.53.75.54

le plus puissant produit de nettoyage
TONILINE
le gardien de la futaille.

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville – LYON

UN FIL *seul* SUFFIT

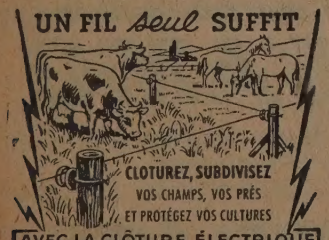

CLOTUREZ, SUBDIVISEZ
VOS CHAMPS, VOS PRÉS
ET PROTÉGEZ VOS CULTURES
AVEC LA CLÔTURE ÉLECTRIQUE
ÉLECTRIC-CLOTSEUL

Etablissements Le Nourrisseul
30, Bd de Sébastopol, PARIS (IVe).
Demander la notice gratuite

LES PÉPINIÈRES
CI. LETOURNEAU

à BURGY (Saône-et-Loire)
Etablissement de viticulture bien connu
FONDÉ EN 1901
Doivent leur renommée à la qualité et à la parfaite authenticité de leurs produits

TOUTES LES MEILLEURES VARIÉTÉS DE VIGNE :
— Cépages Français, Vinifera pour la Cuve et la Table ;
— Hybrides greffés et Racinés ;
— Racinés porte-greffes ;
— Boutures greffables et Plantations.

GROS, DÉTAIL, EXPORTATION

- Références en toutes régions viticoles -

ETS SERRADO - ST-THIBERY (HÉRAULT)
S.A.R.L. 1.800.000 fr.
FONDÉS EN 1825

FOULOIRS-POMPES
L'INCOMPARABLE
BREVETÉ S.G.D.G. FRANCE ET ÉTRANGER
Depuis la Petite à la Grande Propriété

MATÉRIEL VINICOLE MODERNE

André MARSAIS
INGÉNIEUR-HORTICOLE
Pépiniériste à SAINT-LAURENT-des-COMBES
SAINT-ÉMILION (Gironde)
Plants de vigne, racinés-greffés
Les bons greffons du Sud-Ouest
et de Chasselas
sur Riparia et Berlandieri et sur 3.309

Le Phosphore
des
ENGRAIS PHOSPHATÉS
Superphosphates - Scories Thomas
Phosphates moulus
ÉLÉMENT VITAL
PP
ASSOCIATION DE
Propagande des Engrais Phosphatés
139, Boulevard HAUSSMANN - PARIS 8e
Insp. rég. : Mr P. CASTERAN
Ing. agri., 7 ,rue Foch, Montpellier

Ne perdez plus de Volailles
Ne perdez plus de Lapins
TRAITEMENTS PRÉVENTIFS
ET CURATIFS EFFICACES, ÉPROUVÉS
DES MALADIES DE LA BASSE-COUR
VACCINS — SÉRUMS
LABORATOIRE DE RECHERCHES SPÉCIALISÉ
Séro-agglutination -- Recherches microscopiques
AUTOPSIES (Renseignements et notice n° 9 envoyés gratuitement)
Laboratoires Avicoles du Dr C. LISSOT,
VÉTÉRINAIRE, PACY-SUR-EURE (EURE) - TÉL. 24

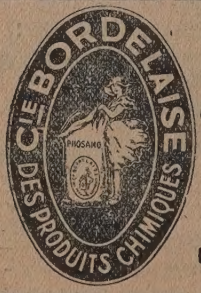

PHOSAMO
ENGRAIS COMPLET *obtenu par combinaison chimique*
et ***NON*** *par simple mélange*
MAXIMUN DE RENDEMENT A DÉPENSE ÉGALE D'ENGRAIS
Cie BORDELAISE
Capital 140 millions. Usines : SETE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN
Agence du Sud-Est : 1, rue Viala, AVIGNON

AGENDA AGRICOLE et VITICOLE
VERMOREL 1948

Elégant volume de 400 pages, belle reliure et calendrier pour notes. C'est une véritable encyclopédie agricole donnant les meilleures formules et les plus étudiées pour

Obtenir de meilleurs rendements en céréales ;

Lutter contre les parasites de la vigne et des arbres fruitiers ;

Récolter du bon vin — Produire de beaux et bons fruits.

Il contient également tous renseignements utiles concernant :

Le nouveau Statut du fermage — Les lois rurales — Postes — Chemins de fer — Génie rural — Lois fiscales, etc,..

Ouvrage remarquable par la variété et l'abondance de sa documentation, il est l'auxiliaire précieux des agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs, et évite de nombreuses recherches longues et difficiles.

Prix : **70 fr.** — Franco : **90 fr.** — Homologation n° 15.435 du 6/3/46.

En vente à la librairie du *Progrès agricole et viticole*, à Villefranche (Rhône) (C. C. P. n° 1045-27 Lyon) et à Montpellier, 1 *bis*, rue de Verdun (C. C. P. n° 786 Montpellier).

PORCS tous poids, toutes races, sevrés castrés, mort. assurée
Ecrire DUMONT, BIARS (Lot)

PORCS 16 Kgs 2.700 francs, sevrés, castrés, garantie 6 mois
Ecrire FLOR, MEYSSAC (Corrèze)

PORCS 18 Kgs 2.600 fr. fco, gar. 6 mois castrés, sevrés, catalogue grat.
Ecrire RUY, BELLAC (Haute-Vienne)

PORCS 16 Kgs 2.100 francs, franco mort. assurée, castrés, sevrés
Ecrire CHANT, MEYSSAC (Corrèze)

PORCS 20 Kgs 2.750 francs, franco garantie 6 mois, castrés, sevrés
Ecrire PORCHERIE, GIRAC (Lot)

PORCS 12-45 Kgs depuis 1.600 francs toutes races, sevr., mort. assur.
Ecrire CASTEL PORCS, AURILLAC (Cantal)

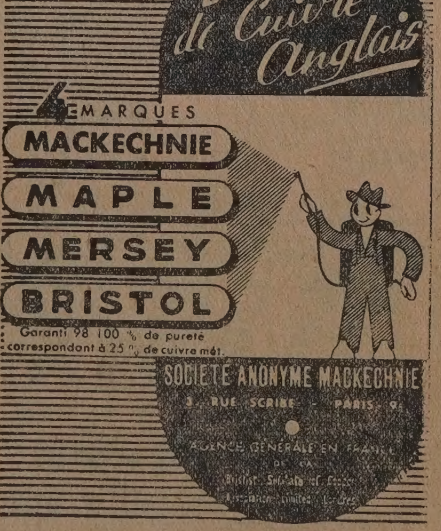

AGENT POUR LE MIDI DE LA FRANCE :
Ets Henri PUGI, 5, Allées Paul-Riquet, BÉZIERS

LES MANUFACTURES LYONNAISES DE

MATERIEL VINICOLE

GUY & MITAL - MARMONIER FILS

— 29, Rue des Tuiliers - LYON —

Vous feront la meilleure installation de votre cave avec leur matériel moderne

PRESSES HYDRAULIQUES - PRESSOIRS A LARGE SURFACE - PRESSOIRS CONTINUS

REFOULOIRS - MOTOPOMPES - CONCENTRATEURS DE JUS DE RAISINS, etc...

DÉTRUISEZ LE CHIENDENT DANS VOS VIGNES

En utilisant le Desherbant agricole MINORGA

EN AUTOMNE

DEMANDEZ LA NOTICE SPÉCIALE A

MINORGA

26, Rue de la République — **MARSEILLE** — ou à ses Agents régionaux

S. A. DES MATIÈRES COLORANTES
& PRODUITS CHIMIQUES DE St-DENIS
69, rue de Miromesnil. — PARIS (8e)

PRODUITS ORGANIQUES DE SYNTHÈSE
ANTIPARASITAIRES
pour

VERGERS — VIGNOBLES
POTAGERS — CÉRÉALES

PETITE ET GRANDE CULTURE

Plants de Vignes

Prix de gros à partir de 500 plants

Pépinières Henri CARICHON

MONTEUX (VAUCLUSE) - TÉL. N° 1

CONTROLE SANITAIRE VAUCLUSE 650 P

CULTURE DE VIGNES AMÉRICAINES & FRANCO-AMÉRICAINES

RACINÉS — BOUTURES GREFFABLES ET POUR PÉPINIÈRES — GREFFÉS-SOUDÉS

SPÉCIALITÉ DE BERLANDIÉRIS

COUDERC 161-49 - TÉLÉKI 5 BB ET 8 B - 34 EM - 99 RICTER, ETC.

Pépinières PALIÈRE

PROPRIÉTAIRE-RÉCOLTANT, A VOGUÉ (ARDÈCHE) - TÉLÉPH. N° 4

Visites des plantations de Juillet à Novembre

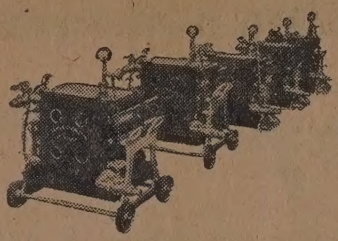

FILTRES
A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES
FILTRANTES

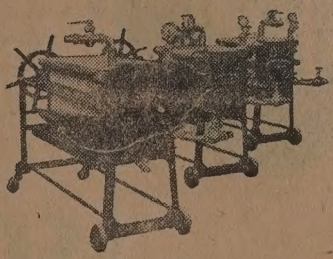

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

TRAITEZ vos
Arbres fruitiers

en hiver comme
au printemps avec
les PULVÉRISATEURS

VERMOREL

Villefranche s/s. Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE
8.000.000 DE FRANCS

notice sur demande

Même par grand vent..

SOUFREZ EN SULFATANT

AVEC LE

SOUFRE NIX

MOUILLABLE ET MOUILLANT

LA LITTORALE • BÉZIERS

65me Année — No 7-8 15-22 Février 1948

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — Chronique. — Le marché des bois et des plants. 95
— — Défoncement et court-noué. 96
— — Conservation des boutures. 97
R. Roussel. — Lutte contre l'Eudémis : pulvérisation ou poudrage. . . . 98
Paul Mauron. — La région fruitière de St-Martin-d'Auxigny. 100
S. Rautou. — Hybrides industriels ou populations de maïs. 105
Chronique du Machinisme. — **Roger Lacombe.** La Jeep agricole. — Dispositif de relevage d'instruments portés ou semi-portés. — La moissonneuse-batteuse à maïs. 110
Encartage. — Contrat type (colonat partiaire, fin). — Chronique juridique. Bibliographie. — L'Annuaire national de l'Agriculture. 13-16
Partie officielle. — Décret concernant l'acidité volatile des vins mis en œuvre pour la production des eaux-de-vie réglementées. — Mesures à prendre pour la lutte contre l'hypodermose des bovidés. — L'impôt sur les bénéfices agricoles de la récolte 1946. 112
Informations. — Les Grands dîners de gala en l'honneur des vins de France. — Le Congrès national de la Propriété agricole. — A la C. G. A. — Ecole temporaire d'oléiculture. — Analyses des vins « Côtes de Provence ». — Lutte contre les parasites des arbres fruitiers. — **Jean Lhoste.** Le désherbage de la vigne. — VIIme Congrès Sériciicole international d'Alès. — Foire-Exposition des vins du Beaujolais-Mâconnais. 114
Bibliographie. — Analyse et contrôle des vins, par J. Ribéreau-Gayon et F. Peynaud. 120

CHRONIQUE

Le marché des bois et des plants

Il est en pleine liberté.

Du côté des boutures greffables, les excès de la précédente campagne ont provoqué des ruines. La chute des cours des vins et des eaux-de-vie en 1947 a été la cause du désastre. En achetant les boutures-greffables à très haut prix, en obéissant à la pression des détenteurs de ces marchandises, les greffeurs de la Gironde et d'ailleurs croyaient avoir la possibilité de céder ensuite les greffés-soudés à des cours très élevés qui n'ont jamais été atteints et qui seraient tout à fait artificiels.

Il me semble que les greffeurs algériens jouent, cet hiver, le même rôle que les greffeurs bordelais jouaient l'hiver dernier, et je me demande si la viticulture algérienne est réellement en mesure d'absorber en 1948-1949 beaucoup de greffés-soudés à 35 francs l'unité au moins, prix imposé par l'achat dans la Métropole de 41 B à 13 francs le mètre : le vignoble algérien est étonnamment prospère, ou bien ces achats sont purement spéculatifs et la suite peut être prévue ; ils peuvent encore s'expliquer autrement... L'approvisionnement régulier de certaines régions viticoles de la Métropole en certains porte-greffes n'est pas sans être gêné.

Les plants racinés ont baissé jusqu'à l'extrême limite (2,50 l'unité) pour les variétés courantes (Rupestris du Lot) et les mélanges. Il était

prévisible que l'importante quantité de repousses mise en pépinière au printemps dernier ne serait absorbée qu'avec beaucoup de difficultés.

Les marchés locaux continuent à être l'exutoire des plants et boutures défectueux.

Tout cela fera beaucoup de mauvaises vignes.

Défoncements et court-noué

Un de nos correspondants nous adresse la lettre suivante :

« Choqué par un article que j'ai lu dans un journal au sujet des défoncements, disant que les plantations sur un premier défonçage donnent de bons résultats, sur un deuxième les vignes sont médiocres et sur un troisième elles donnent un échec total, avant de me lancer dans la replantation de mon vignoble, je vous serais bien obligé si vous vouliez me donner votre avis ; je me trouve dans ce cas. En 1941, lorsque le ravitaillement a fait totalement défaut pour les personnes et les bêtes, j'ai arraché 4 hectares en deux parcelles de terre que j'ai défoncées deux fois et dont une que j'ai défoncée trois fois dans l'intervalle de 15 ans, et je me propose avant de les planter en vigne de les défoncer une troisième fois.

« Que je vous donne franchement mon avis, je suis loin de croire que plusieurs défoncements soient nuisibles à une terre encore plus à une plantation de vigne ; dans tous les cas, pour les céréales, malgré la grande sécheresse de nos pays, j'ai eu toujours de très bons résultats. »

L. C. à Oupia (Hérault).

M. L. C. joint à sa lettre le texte qui l'a choqué. Le voici, bien que notre correspondant n'ait pas fait connaître la revue ou le journal duquel il l'avait extrait :

Au sujet des défoncements, il est rappelé par MM. Victor Couderc et Paul Marsais que les plantations sur un premier défoncement donnent de bons résultats, celles sur un deuxième défoncement fournissent des vignes médiocres et que celles sur un troisième défoncement aboutissent, d'après M. Branas, à un échec. « Pour le moment, il paraît difficile d'expliquer par quel mécanisme les défoncements peuvent aggraver la dégradation du sol par leur répétition. »

Il y a évidemment de quoi être choqué par ce galimatias assez obscur pour qu'on se demande qui du rédacteur de l'article, de MM. Couderc et Marsais ou bien de moi-même, prétend que la répétition des défoncements est nuisible. Il ne me semble pas avoir commis pareille sottise.

Il est vrai que nous soutenons ici l'idée selon laquelle les plantations effectuées immédiatement après l'arrachage d'une vigne plus ou moins court-nouée ne donnent pas de bons résultats ; et ces résultats sont souvent d'autant plus mauvais que la terre a porté un plus grand nombre de vignes depuis la reconstitution.

Quelqu'un, dans cette affaire, paraît donc avoir confondu Le Pirée avec un homme.

Conservation des boutures

« J'avais constitué l'année dernière pour les besoins de mes exploitations de B... (gelées en partie) et de L... (16 hectares à arracher sur 22 en vignes !) une pépinière avec des boutures achetées à une maison réputée sérieuse et plantées dans une terre vierge et arrosable.

« J'ai obtenu d'assez bons résultats : 90 % en Rupestris et Producteurs-directs, 80 % en Riparia, 75 % en 161-49. Mais, à l'arrachage et plantation, j'ai constaté que ces boutures avaient émis pour la plupart des racines non pas à l'œil de la base, mais bien à celui du dessus. J'ai donc eu souvent des plants un peu courts.

« Voici comment j'avais fait exécuter ma plantation : boutures de 60 centimètres, coupées à 2 ou 3 centimètres de l'œil de la base, ayant trempées dans des comportes avec 20 centimètres d'eau pendant *deux* mois. Plantation au plantoir *(plantadouire)* à 20-22 centimètres. Arrosages fréquents. Binages, buttages. Assez bonne réussite d'ailleurs ; plants frais, bien racinés, mais peu de végétation en Riparia.

« Mais d'où peut provenir ce mauvais système radiculaire ? Pouvez-vous m'éclairer et me donner toutes directives pratiques pour établir dans de parfaites conditions une modeste pépinière pour les besoins partiels d'une exploitation de sinistré ? »

H. B..., Lignan-sur-Orb (Hérault).

L'absence de racines au talon est vraisemblablement attribuable à la mort de la base des boutures au cours de leur long séjour dans l'eau.

Ce procédé de conservation qui, comme notre correspondant l'indique, consiste à laisser séjourner les boutures (et les greffons) dans une comporte ou même un seau contenant une couche de 15 à 20 centimètres d'eau est tout à fait défectueux. L'eau croupit et se trouve rapidement privée d'oxygène. La base des boutures meurt. D'autre part, les bactéries pullulent et forment dans les vaisseaux, au talon, des bouchons qui s'opposent à la montée de l'eau : la bouture se dessèche au sommet.

Les boutures peuvent être conservées dans des fosses ou des fossés, établis dans une terre perméable et non humide à l'excès, et complètement recouvertes de terre.

Il vaut mieux faire un « paparot », toujours en terre saine ; c'est un fossé dans lequel on place les paquets de boutures, la tête en bas si l'on veut, après avoir arrosé le fond très abondamment de manière à constituer une boue liquide ; on couvre de paille, puis de terre. Les boutures ne sont pas souillées de terre et leur manipulation est moins désagréable.

On peut aussi conserver les boutures dans du sable à l'extérieur, à l'exposition Nord.

Quant aux greffons, la conservation dans un grand tas de sable sec, à l'intérieur d'un bâtiment ou, également, dans un foudre ou une cuve — qu'il ne faut pas négliger d'aérer périodiquement — permet de maintenir intactes leurs qualités.

J. Branas.

LUTTE CONTRE L'EUDÉMIS
PULVÉRISATION OU POUDRAGE

Les essais de lutte contre les vers de la grappe qui ont été poursuivis en 1946 à Adissan (Hérault), nous ont permis de faire le point sur la valeur insecticide des différentes spécialités commerciales et de démontrer l'incontestable efficacité du D. D. T. à l'égard des parasites considérés.

La lutte contre l'eudémis aurait pu paraître définitivement réglée, elle comportait cependant une lacune du point de vue économique ; c'est dans le but de la combler que nous avons repris nos recherches sur des bases nouvelles en tenant compte de la forme d'application du produit : pulvérisation ou poudrage ?

Avantages et inconvénients de la pulvérisation :

Du point de vue technique, la pulvérisation liquide assure en général une excellente répartition de l'insecticide, cependant sa puissance de pénétration à l'intérieur du cep est limitée ; ce point mérite d'être signalé car, dans la lutte contre l'eudémis, le traitement doit surtout être dirigé sur la grappe, les vers ne causant aucun dommage au feuillage, et il est souvent nécessaire d'écarter la végétation et de fouiller l'intérieur de la souche avec le bec du pulvérisateur afin de donner au traitement toute l'efficacité désirable.

La pulvérisation peut en outre permettre l'exécution de traitements combinés visant plusieurs parasites. La stabilité chimique de l'insecticide considéré permettant l'adjonction des constituants normaux d'une bouillie bordelaise ou bourguignonne.

La pulvérisation présente encore l'avantage d'être plus adhérente que le poudrage, surtout si l'on a eu soin d'y ajouter un alcool terpénique sulfoné.

Mais le transport de l'eau nécessaire à la préparation des bouillies pose un problème souvent difficile à résoudre dans nos régions méridionales par suite de l'éloignement des points d'eau.

Du point de vue économique, l'avantage résultant de l'excellente répartition de l'insecticide permet une notable économie de la quantité du produit à employer. La pulvérisation présente, par contre, un regrettable inconvénient : celui d'être longue et pénible à exécuter et, par suite, d'être coûteuse en raison du prix actuel de la main-d'œuvre.

Avantages et inconvénients du poudrage :

Certains inconvénients techniques de la pulvérisation semblent être écartés par l'emploi du poudrage. En effet, les poudres présentent l'intérêt d'avoir une pénétration satisfaisante, le nuage produit enrobe toute la végétation et pénètre dans les parties difficilement accessibles à la pulvérisation. Nous ne ferons que rappeler l'action intéressante des stéatites cupriques dans les années où des invasions tardives de mildiou ont été observées.

Par ailleurs, l'exécution du travail rapide et facile ne s'appuie pas

obligatoirement, pour être satisfaisante, sur la conscience professionnelle de l'ouvrier, qualité se faisant de plus en plus rare dans nos campagnes.

Enfin le problème du transport de l'eau paraît être résolu.

Mais l'adhérence des poudres aux parties végétales est faible et leur action insecticide reste bien souvent conditionnée au temps qu'il fera.

Le mélange des poudres est également difficile, dans le cas où l'on recherche une action combinée ; une répartition homogène des principes actifs dans la masse est souvent une opération pénible à réaliser.

Du point de vue économique, le poudrage, étant donné son exécution rapide, permet de faire une économie de main-d'œuvre qui est loin d'être négligeable. Il présente par contre l'inconvénient de mettre en œuvre des quantités importantes de produits qui, dans la pratique courante et compte tenu des appareils dont disposent actuellement les vignerons, se situent rarement au-dessous de 20 à 30 kilos de spécialités à l'hectare.

Une discrimination s'imposait donc : savoir dans quelle mesure telle ou telle forme d'application devait être retenue ; c'est le but que nous nous sommes proposé de mettre en lumière.

Etablissement du prix de revient des traitements :

En année de moyenne invasion, un traitement par génération nous semble suffisant pour assurer la protection d'une récolte contre l'eudémis.

1° *Pulvérisations liquides*. - Trois traitements effectués aux dosages de 1 % de la spécialité titrant 5 % de D. D. T., à raison de 600 litres à l'hectare, représentent les dépenses suivantes :

600 litres × 3 = 1.800 litres de bouillie	
18 kgr. de spécialité à 46 fr. 50, soit.	837 fr.
six journées d'ouvriers à 245 fr., soit.	1.470 fr.
prix du transport de 1.800 litres d'eau.	X fr.
Total.	2.307 fr.

Soit 2.307 francs + X qui, on le conçoit, est variable suivant l'éloignement des points d'eau, représente en lui-même une valeur effective qui, dans certaines régions, peut être importante.

2° *Poudrages*. — La quantité moyenne de poudre nécessitée pour le traitement d'un hectare peut être évaluée à 20 kilos. La dépense de la même surface s'établira ainsi :

20 kilos × 3 = 60 kilos.	
60 kilos de spécialité à 46 fr. 50, soit.	2.790 fr.
1 journée 1/2 à 245 fr., soit.	367 fr. 50
Total.	3.157 fr. 50

Un hectare de vigne traitée par poudrage revient donc à 3.157 fr. 50 net.

Conclusions.

Du point de vue économique, les résultats chiffrés que nous avons produits paraissent devoir être en faveur des pulvérisations si le facteur X est égal ou voisin de zéro ; mais, dans nos régions, il tend au contraire à prendre une grande importance. Les poudrages s'avèrent alors beau-

coup plus rapides et économiques. Cependant, pour l'interprétation de ce qui précède, il est indispensable de ne jamais négliger le côté technique de la question.

Par ailleurs, quoique les traitements combinés ne soient pas en général à conseiller, en raison de l'exécution souvent défectueuse du traitement, conséquence de la localisation souvent différente des parasites à atteindre sur un même végétal, et les conditions d'application du traitement qui sont rarement réunis à la fois. Les difficultés provenant de la rareté et du prix de la main-d'œuvre amènent souvent les praticiens à choisir cette formule avec tous les aléas qu'elle comporte. Une chance ne comportant que des risques limités peut être cependant offerte au vigneron dans le cas seulement d'une lutte menée conjointement contre la première génération d'eudémis et pour prévenir les premières invasions de mildiou. Dans cette intervention précoce, le principe des traitements combinés contre ces deux parasites peut présenter une certaine valeur, à condition toutefois de porter la dose d'insecticide à 1 kgr. 500 par hectolitre de bouillie, des réactions chimiques très complexes pouvant se produire dans la masse, amenant une diminution du pouvoir insecticide, surtout en milieu alcalin (cas des bouillies bordelaise ou bourguignonne).

Pour nous résumer, nous préconisons un traitement liquide contre la première génération et des poudrages contre les deuxième et troisième générations au cours desquelles la pluviométrie est en général faible et où la végétation atteint son maximum de développement.

Nous nous sommes volontairement astreint dans cet exposé à relater aussi clairement que possible l'état actuel de la question, en tenant compte des différents facteurs qui militent en faveur de l'économie, le point de vue technique étant toujours présent à notre esprit.

Nos conclusions ne peuvent garder toute leur valeur qu'en l'état actuel des choses, nous ne devons pas oublier en effet que la technique de la pulvérisation et du poudrage est en pleine évolution et que, par suite, l'étude que nous avons produite de la question risque d'être infirmée dans un avenir qui n'est peut être pas très lointain.

R. Roussel,
Ingénieur agricole (M). Licencié ès sciences.
Contrôleur de la Protection des végétaux.

LA RÉGION FRUITIÈRE DE ST-MARTIN D'AUXIGNY

(CHER)

(SUITE)

L'amélioration de la production fruitière.

Comme nous venons de le souligner, la production des pommes dans la région de Saint-Martin-d'Auxigny apparaît comme une richesse naturelle ou, mieux, comme un don de la Nature.

On imagine aisément ce qu'était, par le passé, cette production livrée

à elle-même, sans aucun soin particulier. Le fruit était petit, rarement sain et les récoltes très irrégulières.

De ce fait, les agriculteurs de la région, connus sous le nom de « Forêtains », étaient les plus pauvres du département et allaient se louer au moment de la moisson dans les plaines du Berry et partaient avec leur charrette, au cours de l'hiver, pour vendre à la ville, soit quelques pommes, lorsqu'ils en avaient, ou des châtaignes récoltées dans le voisinage.

Les traitements. — Vers 1930, grâce aux efforts de la Direction des Services agricoles du Cher, aussi bien dans le domaine de la propagande que dans le domaine de la démonstration, les traitements antiparasitaires ont commencé à être mis en œuvre par les agriculteurs les plus évolués. Dès le début, les arboriculteurs ont bien suivi les conseils qui leur étaient donnés : élagage et nettoyage des arbres, traitements d'hiver, traitements de végétation. L'exemple des plus entreprenants, après avoir été abondamment critiqué, a été rapidement suivi par la masse des producteurs rendus à l'évidence.

A la veille des hostilités, l'ensemble du verger était bien traité et l'état sanitaire des arbres satisfaisant.

La fumure. — L'application méthodique des traitements antiparasitaires n'a pas tardé à révéler aux agriculteurs que la fumure apportée sur les cultures sous-jacentes était insuffisante pour soutenir la productivité des arbres obligés de porter annuellement une récolte.

Le problème de la fumure s'est donc posé rapidement, et il faut bien avouer qu'à la veille de la dernière guerre il n'avait pas reçu de solution satisfaisante.

Les arboriculteurs les plus avertis avaient adopté la fumure type suivante, à l'hectare :

Tous les quatre ans :	
fumier de ferme.	40 tonnes
Tous les ans :	
nitrate ou ammonitre.	150 kgr.
superphosphate.	150 kgr.
chlorure de potassium.	300 kgr.

L'épandage à la charrue avait lieu en plein, à l'automne, sauf pour les engraais azotés mis en œuvre au printemps.

La taille de formation. — Après que le verger existant ait été amélioré par l'implantation des traitements et la mise en œuvre de fumures équilibrées, l'effort des Services agricoles a plus particulièrement porté sur le remplacement du verger, c'est-à-dire sur la plantation et la formation des jeunes arbres.

Depuis 1938, de très nombreuses démonstrations de taille de formation de jeunes sujets, accompagnées de conseils appropriés pour réussir la plantation, sont organisées chaque année dans la région afin d'obtenir des arbres régulièrement charpentés et plus rapidement formés.

Malheureusement les conseils donnés ne portent pas leur plein effet, compte tenu de la répulsion qu'ont les Forêtains pour l'emploi des sujets issus de pépinières.

Le verger actuel.

Dans l'ensemble, le verger de la région de Saint-Martin-d'Auxigny a présentement une très belle allure. Les arbres sont très régulièrement traités et font l'objet de soins extrêmement attentifs.

De même, le sol est cultivé afin de toujours maintenir en surface une terre meuble et propre. Chaque fois qu'il est possible, les producteurs de fruits évitent de cultiver sous les arbres dans le but de ne pas gêner leur développement. Toutefois, cette pratique ne sera généralisée que lorsque les circonstances économiques permettront à l'agriculture de se spécialiser ou tout au moins de se semi-spécialiser.

Par suite de l'amélioration du verger, la production de celui-ci a augmenté considérablement et les arbres sont devenus, de ce fait, beaucoup plus exigeants.

Or, si la pénurie de produits anticryptogamiques ne s'est pas fait sentir dans la région au cours des dernières années, le manque d'engrais, par contre, a marqué le verger.

On comprend parfaitement que des arbres qui autrefois ne donnaient qu'une récolte en deux ou trois ans et qui, aujourd'hui, par suite de l'intervention de l'homme, sont obligés de donner tous les ans une abondante récolte, se fatiguent très vite. Pour maintenir leur vigueur, il est indispensable, non seulement de travailler le sol, mais aussi de lui confier une abondante fumure parfaitement équilibrée.

Comme ceci n'a pas pu toujours être fait depuis 1940, on a assisté, après les à-coups causés par la sécheresse excessive des trois dernières années, à quelques cas de dépérissement dus à un déséquilibre végétatif chez les arbres les moins vigoureux ou malades.

Les cas de dépérissement ont été constatés principalement sur les arbres attaqués par les cochenilles, et en particulier par *Mili'apsis pomorum*, cochenilles qui se sont développées tout spécialement sur les plaies des branches et plus particulièrement sur les parties chancreuses. Ainsi, au cours des récents été torrides, on a pu voir des parties d'arbres ou des arbres tout entiers mourir subitement comme s'ils étaient atteints d'une véritable attaque d'apoplexie.

Ces accidents, très rares heureusement, sont un avertissement en même temps que la conséquence directe de la période difficile que l'agriculture vient de traverser.

Le verger spontané d'autrefois, en s'améliorant, est devenu exigeant, et, s'il donne d'abondantes récoltes, il demande à son tour qu'on lui donne une alimentation également abondante.

Signalons, pour couper court à des bruits tendancieux qui ont été récemment propagés, que dans toute la région de production de pommes de Saint-Martin-d'Auxigny, aucune trace de Pou de San José n'a été décelée, bien que plusieurs centaines d'échantillons aient été prélevés à travers tout le verger et examinés de très près par des spécialistes en la matière.

La région fruitière de Saint-Martin n'est ni en zone de contamination, ni en zone de protection ; elle est en zone absolument libre au même titre que tout verger français non contaminé par le Pou de San José.

L'avenir de la région fruitière de Saint-Martin-d'Auxigny.

La région de Saint-Martin-d'Auxigny, nous l'avons dit, est nettement favorable à la production de la pomme de table et plus particulièrement de la Cravert, variété locale à qualité commerciale incontestable.

Il s'agit donc d'exploiter ce verger dans les meilleures conditions techniques et économiques tout en sauvegardant l'avenir.

Le verger moderne. — Nous estimons que ce verger devra être planté en arbres de plein vent conduits en gobelets ou buissons, soit en basses tiges, soit en demi-tiges greffées sur sujets francs de pépinière.

La densité des arbres devra être de l'ordre de 100 à l'hectare, le verger étant planté en plein, sans aucune culture intercalaire.

Saint-Martin-d'Auxigny (Cher)
Verger expérimental : essai de fumure au pal

La formation des branches charpentières doit retenir l'attention des arboriculteurs au cours des premières années, c'est-à-dire jusque vers la quatrième ou la cinquième année. Les arbres ainsi formés n'auront plus par la suite qu'à être nettoyés et aérés suivant les besoins tout au cours de leur développement.

Cette modification dans la conception du nouveau verger a pour but d'obtenir une mise à fruits commerciale plus rapide, c'est-à-dire vers sept ou huit ans, alors que, présentement, les arbres de hautes tiges greffés en place sur des sujets sauvages pris dans les bois demandent pour la mise à fruits commerciale un temps double.

Il faut en effet bien admettre que les conditions économiques des temps présents ne permettent pas des investissements de capitaux à aussi longue échéance et qu'il faut, par conséquent, aller au plus vite.

Nous l'avons déjà dit, c'est la variété Cravert qui doit continuer à dominer dans le verger forêtain.

La conduite du verger ainsi planté devra être également moderne et adaptée aux circonstances. Nous estimons que le sol ne devant porter aucune récolte devra être constamment travaillé au tracteur afin de lui ménager une surface meuble tout au cours de l'année. Ce point est capital si l'on veut que les arbres aient toujours à leur disposition les immenses quantités d'eau qui leur sont nécessaires.

La fumure, indispensable pour obtenir une abondante production de fruits, est un complément du travail du sol qui permet une meilleure utilisation des principes fertilisants.

A la base de la fumure moderne des vergers, il convient de placer tout d'abord un apport d'humus très important. Comme il sera impossible de le faire avec du fumier, on devra avoir recours à la pratique des engrais verts. Les cultures qui conviendront le mieux à cet effet sont celles qui occupent le sol depuis l'automne jusqu'au début du printemps afin de disparaître et laisser la terre nue pendant la période de sécheresse et le grand besoin en eau des arbres. Il est impossible, à l'heure actuelle, de conseiller l'emploi du seigle comme engrais vert, mais cette céréale sera à retenir lorsque la réglementation le permettra.

Les engrais du commerce fourniront le complément nécessaire, soit sous forme simple, soit sous forme composée, étant bien entendu que les trois éléments types : azote, acide phosphorique et potasse doivent être apportés simultanément et abondamment.

Les traitements à conseiller pour les vergers en bon état sanitaire et compte tenu de l'expérience de ces dernières années devront, à notre avis, être ainsi conçus : il conviendra tout spécialement de prodiguer des pulvérisations abondantes en quantités, moyennes et faibles en concentration et répétées. Le Service des avertissements agricoles est capable désormais de donner en temps voulu tous les conseils détaillés indispensables pour la mise en œuvre des traitements au bon moment et pour en déterminer leur composition.

Nous pensons qu'un traitement d'hiver est indispensable, contrairement à l'opinion communément répandue dans la région, dont la composition variera suivant l'état des arbres.

En ce qui concerne la lutte contre l'anthonome, le carpocapse, la tavelure et les pucerons, les méthodes de traitements sont désormais bien au point, en particulier en ce qui concerne l'emploi des bouillies sulfocalciques, de l'oxychlorure de cuivre, des produits de synthèse ainsi que des arséniates.

En conséquence, l'arboriculteur moderne n'a plus de raisons désormais pour ne pas rester maître de la santé de ses arbres, sauf si les circonstances climatériques et la virulence des parasites sont exceptionnellement défavorables à un moment donné, ce qui n'est pas toutefois la règle générale.

La récolte et la commercialisation. — La production des fruits ne doit pas rester la seule préoccupation de l'arboriculteur, l'écoulement de la récolte présentant une importance au moins égale.

En ce qui concerne la récolte, il sera très indiqué dans le verger de la région de Saint-Martin-d'Auxigny de mettre les fruits immédiatement en caisses pesant de 20 à 25 kilos et qui, s'emboîtant les unes

dans les autres, peuvent être empilées dans les locaux destinés à la conservation. Jusqu'à ce jour, la Cravert a été régulièrement cueillie en sacs ou en caisses et ensuite mise en tas pour conservation en silos. Cette pratique est désormais périmée.

En outre, afin de valoriser au maximum la récolte, il sera indispensable d'assurer un triage et un calibrage des pommes pour donner une présentation standard réclamée par la clientèle, les fruits de moindre valeur étant destinés à la transformation.

On conçoit que la réalisation d'un tel programme entre pleinement dans le cadre de l'activité d'une coopérative agricole. C'est la raison pour laquelle les principaux producteurs de fruits de la région de Saint-Martin-d'Auxigny viennent de créer un tel organisme dont le développement permettra d'assurer un avenir certain et sérieux à la pomme de Cravert.

Conclusion.

Nous avons parlé d'autant plus librement des progrès remarquables réalisés à Saint-Martin-d'Auxigny en matière de production de pommes que si l'impulsion et la direction technique des améliorations apportées au verger ont été l'œuvre de la Direction des Services agricoles du Cher, elles sont tout spécialement le résultat des efforts de nos prédécesseurs.

Qu'il nous soit toutefois possible, en terminant, de signaler que la modernisation complète du verger serait grandement facilitée par la création d'un « Centre de la Cravert » à Saint-Martin-d'Auxigny. En effet, jusqu'à ce jour, il n'existe aucun centre spécialisé qui puisse guider sur place et à tous les instants les arboriculteurs. Or, cette lacune devrait être comblée si l'on considère l'importance de la production pomologique concentrée sur le territoire de quelques communes seulement qui représente une production variant de 10.000 à 20.000 tonnes par an.

Le « Centre de la Cravert » pourrait faire utilement de la recherche, de l'expérimentation et de la démonstration afin de donner non seulement de bons conseils, mais également de bons exemples.

On pourrait prévoir une participation obligatoire des producteurs de fruits par le prélèvement d'une taxe qui, même très légère, permettrait de rassembler une somme importante et dont l'utilisation serait directement profitable aux intéressés eux-mêmes.

Paul Mauron,
Ingénieur en chef,
Directeur des Services agricoles du Cher.

HYBRIDES INDUSTRIELS OU POPULATIONS DE MAÏS

Parmi les applications les plus remarquables de la génétique à l'amélioration des plantes on cite souvent la production des hybrides industriels de maïs qui, aux Etats-Unis, se sont substitués presque complètement aux anciennes variétés à pollinisation libre et ont conduit à des aug-

mentations de rendement que l'on n'hésite pas à chiffrer autour de 25 %.

Les travaux poursuivis par les généticistes américains Shull et East, à l'origine préoccupés surtout de l'étude théorique du comportement de maïs soumis à l'autofécondation, ont en effet conduit à une méthode de production de semences nettement différente de celle qui est pratiquée chez nous.

Tandis qu'en France la sélection du maïs consiste surtout en un choix d'épis au grenier, parfois au champ, sans intervention de l'agriculteur au moment de la fécondation, aux Etats-Unis actuellement plus de 90 % des semences utilisées proviennent de croisements méthodiques effectués chaque année, d'où le nom d'hybrides industriels.

La difficulté ne réside pas dans l'opération même du croisement. Il suffit, en effet, de semer côte à côte les deux maïs à hybrider et au moment de l'apparition des inflorescences mâles de supprimer celles des plantes choisies comme mères. Les plantes ainsi castrées seront obligatoirement pollinisées par les autres et porteront des grains hybrides.

Mais pour que de tels hybrides donnent les rendements attendus, il faut disposer de géniteurs dont la valeur héréditaire a été éprouvée, dont on sait à l'avance que le produit possèdera les qualités recherchées. C'est là que les études de génétique théorique ont été d'un grand secours en montrant que :

1° L'autofécondation forcée d'une plante de maïs donne une descendance hélérogène et de vigueur réduite ;

2° La répétition de l'autofécondation sur les meilleurs descendants de cette plante conduit au bout de six à dix ans à l'obtention de lignées homogènes, stables, ayant chacune des caractères particuliers, mais toujours moins vigoureuses que la plante initiale ;

3° Le croisement de lignées autofécondées, stabilisées, obtenues à partir de différentes plantes, donne un produit de première génération vigoureux, souvent plus vigoureux que les plantes provenant de fécondation libre ;

4° La descendance de ces hybrides de première génération accuse une baisse de vigueur et de rendement importante.

De ces conclusions est née la méthode américaine de production des semences qui consiste à créer des lignées autofécondées stables, puis à choisir expérimentalement celles dont les produits de croisement manifestent en première génération une grande vigueur et peuvent fournir des rendements élevés. Pratiquement, parce que la semence provenant du croisement de deux lignées serait d'un prix de revient élevé, on utilise la semence hybride de première génération obtenue à partir de deux hybrides eux-mêmes en première génération. Autrement dit, après avoir choisi expérimentalement quatre lignées, A, B, C, D, on réalise d'abord les croisements A x B et C x D puis (A x B) x (C x D) dont le produit n'est cultivé qu'un an. Cela oblige le cultivateur de maïs à acheter chaque année la semence nécessaire à ses emblavures, car il est dans l'impossibilité d'entretenir des lignées autofécondées, comme de réaliser les différents croisements.

Avantages des maïs hybrides.

Pour que l'agriculteur américain consente à acheter très cher chaque année la semence nécessaire à sa sole maïs, il a fallu qu'il soit bien

persuadé des bénéfices supplémentaires que lui procurent les maïs hybrides.

Parmi ces avantages citons : une augmentation de rendement sur les anciennes variétés à pollinisation libre qui varie de 20 à 30 % ; une plus grande résistance à la verse et notamment à la verse occasionnée par les attaques de la pyrale ; une plus grande homogénéité de végétation, de hauteur d'insertion des épis, de structure de l'épi, ce qui a pour corollaire une plus grande facilité de récolte mécanique. Bien souvent, chez les maïs hybrides, la maturité de l'épi précède celle du reste de la plante, de telle sorte qu'au moment de la récolte du grain, tiges et feuilles constituent encore un bon produit d'ensilage.

Comme inconvénient on ne cite guère qu'une moins grande souplesse d'adaptation. Chaque région naturelle doit être dotée des hybrides qui lui conviennent tandis qu'avec les variétés à pollinisation libre, plus hétérogènes, ce souci est moins grand car leur aire d'extension est plus étendue.

Comparaison de populations françaises et d'hybrides industriels américains.

Grâce à l'amabilité de l'ambassade canadienne à Paris, il nous a été possible d'obtenir et d'étudier sous notre climat le comportement d'une dizaine d'hybrides industriels cultivés dans le sud du Canada et au Wisconsin.

Ces variétés (colonne 1 du tableau) portent des numéros d'autant plus élevés qu'elles sont plus tardives. Leur durée moyenne de végétation, en Amérique du Nord, donnée dans la colonne 2 du tableau, s'échelonne de 80 à 120 jours. Toutes sont des variétés à grain jaune, denté et à rafle rouge.

Elles ont été comparées à deux populations françaises : *Millette du Lauraguais*, variété tardive qui nous paraît posséder une certaine résistance à la sécheresse, et *Blanc de Chalosse*, variété demi-précoce qui jusqu'ici a donné à Montpellier les meilleurs résultats en semis précoces sans arrosage (25-30 quintaux hectare).

Le semis a été effectué au poquet le 21 mars, en terre fertile, un peu hétérogène, ayant reçu 40 tonnes de fumier à l'hectare. Les parcelles comprenaient 68 plantes disposées sur deux lignes aux écartements $0{,}70 \times 0{,}30$. Faute de semences, chaque hybride n'était représenté que sur deux parcelles. Le témoin *Blanc de Chalosse* figurait toutes les trois parcelles (témoin encadrant).

Le démariage, ne laissant qu'une plante tous les 30 centimètres sur la ligne, a été exécuté au stade 4-5 feuilles. A la récolte, ont été éliminées les plantes de bordure et celles entourant les vides.

L'année 1947 a été caractérisée par une sécheresse printanière et estivale accusée. Il est tombé 80 à 90 mm d'eau du semis à la floraison femelle des différents maïs en essai, 100,5 à 110,5 mm pendant la durée totale de végétation.

Des températures élevées, maxima atteignant 39° dès le 29/5 et 41° le 29/6 ont aggravé les effets de la sécheresse. Pour les variétés tardives, *Millette du Lauraguais* et hybrides du n° 531 à 696, la pleine floraison

ESSAI DE COMPORTEMENT DE MAÏS (ANNÉE 1947)

HYBRIDES DOUBLES AMÉRICAINS ET POPULATIONS FRANÇAISES

Hybride et Population	Durée de végétation			Hauteur moyenne	Hauteur insertion de l'épi	Nombre d'épis pour 10 plantes	Poids moyen des épis par plante	Poids moyen de la plante moins l'épi	Rendement grain par plante en o/o du témoin	Poids de 1000 grains	Pourcentage de rafle	Observations
	semis-floraison		totale Montpellier									
	Canada	Montpellier										
Blanc de Chalosse = Témoin..	—	86	130	1.75	0 65	104	90.1	143	100'70.2	351	21	épi dressé, tige fine.
Canada 240.....	80	81	119	1 60	0.4-0.45	98.5	88 9	61	103 2	210	18.7	épi dressé.
— 255.....	80	82	119	1 65	0 5-0 6	103.5	99 7	91	116 6	229	17	épi retombant.
— 275.....	85	86	125	1 70	0 60	105	98 8	96	112.5	222	19	— —
— 279.....	85	84	127	1.80	0 70	98.6	97 9	78	110 2	220	19 9	— — , tige fine.
— 355	90	86	127	1 80	0 60	104.8	106 9	98	121.5	236	19.1	— —
— 531.....	105	93	136	1.90	0 80	89.6	83 6	153	98 7	183	16	épi dressé.
— 606.....	110	96	136	1 90	0 85	92 2	89.9	190	107 9	165	14 5	épi retombant.
— 625.....	115	96	139	2 00	0 80	78.8	91 0	197	108.1	190	15 5	— —
— 645.....	115	94	136	1 90	0 80	82.1	95 1	180	113.2	190	15 3	— —
— 696	120	96	139	1.90	0 75	84.2	94 4	195	108 8	184	18	— —
Millette du Lauraguais.	—	94	136	1 75	0 70	88.2	73 1	158	83.4	151	18.8	épi dressé.

SEMIS le : 21 Mars 1947.

Blanc de Chalosse ; rendement hectare = 28,65 quintaux.

Contrat type (Colonat partiaire)

(SUITE)

Il sera tenu compte dans le partage de la qualité et du titrage alcoolique des vins partagés.

Si les parties décident au contraire de vendre la récolte en commun, cette vente ne pourra intervenir qu'après un accord sur les conditions et le prix entre le bailleur et le preneur. Ces deux derniers prélèveront chacun la proportion leur revenant de l'acompte versé selon l'usage par l'acheteur.

Le solde payé à la retiraison sera aussitôt réparti dans les mêmes proportions, sauf récupération éventuelle des avances annuelles du bailleur au preneur.

Le produit des lies, tartres et marcs sera partagé dans les mêmes proportions.

b) Le bailleur est adhérent en totalité à une cave :

Le partage se fera dans les conditions du bail pour les quantités de vin attribuées par la cave au bailleur après prélèvements faits par ladite cave. Les deux parts seront séparées et chacune des parties sera libre de leur vente. Les ristournes seront réparties dans les conditions du bail.

c) Le bailleur est adhérent partiel à une cave :

(Voir *a* et *b* pour les parties de récoltes correspondantes).

Paragraphe 3. — Dans le cas où le bailleur fournit tout ou partie du cheptel vif ou mort, les conditions du bail, telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, sont maintenues, tout en laissant la faculté aux parties de s'entendre entre elles ou par expert pour la rémunération de ce capitale heptel.

Si, au cours du bail, le preneur a acheté une bête de trait à l'aide de fonds prêtés par le bailleur, le preneur peut acquérir ledit animal en remboursant la somme prêtée, ainsi que les intérêts, sans que le taux de ceux-ci puisse dépasser celui du Crédit agricole.

Pour le cheptel vif, le pourcentage de dépréciation sera subi par les parties au cours du jour de la liquidation du bail.

En cas de disparition d'une bête de trait, son remplacement incombe au preneur ainsi que l'assurance de la nouvelle bête.

Tout bovin devra, lors de son acquisition, être soumis à l'épreuve de tuberculinisation à frais communs.

Le certificat de tuberculinisation avec indication de la réaction et du diagnostic signé du vétérinaire sera obligatoirement remis au bailleur dans le délai utile, pour permettre, le cas échéant, l'action en rédhibition.

Paragraphe 4. — *Comptabilité de l'exploitation.* — La comptabilité de l'exploitation sera tenue par le preneur, mais le bailleur aura la

faculté de la contrôler. Les factures concernant les marchandises vendues ou achetées seront adressées au preneur, qui devra les tenir à la disposition du bailleur.

Les comptes sont arrêtés à la date résultant des usages locaux. Les bordereaux de vente seront exigés en deux exemplaires dont un pour chacun des contractants. Le produit des ventes sera encaissé par le bailleur (ou le preneur). Le preneur devra présenter au bailleur à toutes réquisitions les talons d'expédition des carnets à souche de groupage.

Paragraphe 5. — M....., preneur, ne peut, en dehors des stipulations contenues dans le présent bail, être astreint en sus de la part des produits revenant au bailleur à aucune redevance, prestation ou service, soit en nature, soit en argent, soit en travail, quelle qu'en soit la forme ou l'origine. Le propriétaire ne peut en récupérer le montant par une modification des conditions du partage, sauf comme il est dit au paragraphe 5 de l'article 5.

ARTICLE 7. *Compte d'amélioration de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation.* Conformément aux articles 13, 14, 15 et 16 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut des baux ruraux, modifiée et complétée par la loi du 13 avril 1946, M....., bailleur, prélèvera sur l'évaluation en espèces de la part de fruits lui revenant, diminuée des dépenses qu'il a faites et de l'impôt foncier pour chaque exploitation, une somme de 8 % lorsque les parcelles louées comportent des bâtiments d'exploitation. Cette part de fruits sera forfaitairement calculée en prenant pour base le revenu inscrit à la matrice cadastrale des propriétés non-bâties, affecté d'un coefficient fixé chaque année par arrêté préfectoral, après avis de la Commission départementale consultative des baux ruraux.

Toutefois, les sommes dépensées par le propriétaire pour les travaux suivants : habitation du preneur et des ouvriers agricoles, bâtiments d'exploitation et installations annexes viendront en déduction du prélèvement ci-dessus défini, lorsque ces dépenses auront été effectuées pendant les cinq années précédant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi.

Il en sera de même des sommes dépensées ultérieurement, dans les mêmes conditions, pour des travaux importants.

La contribution de 8 % sera versée par le bailleur à un compte ouvert à son nom pour chaque exploitation à la Caisse régionale de Crédit agricole du Midi.

Le propriétaire devra justifier annuellement de l'emploi des fonds dépensés. Leur utilisation sera contrôlée par les services du Génie rural. Le versement de la contribution annuelle du propriétaire devra, par priorité, être employé pour les travaux d'hygiène de la ferme, logement du personnel, logement des récoltes et du matériel, électrification, adduction d'eau, construction de plates-formes à fumier et de fosses à purin, aménagement des étables et écuries et parts de bâtiments coopératifs, étant bien entendu que les réparations locatives restent à la charge du preneur.

ARTICLE 8. *Résiliation du bail.* — Le bailleur peut faire résilier le bail s'il justifie de l'un des motifs graves et légitimes suivants : retards réitérés du paiement de la part de fruits revenant au bailleur, à moins

qu'ils ne soient dus à une cause de force majeure ; agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds ; refus d'appliquer les mesures d'amélioration de la culture et de l'élevage qui peuvent être préconisées à la majorité des 3/4 des voix par la Commission consultative des baux ruraux. En cas de décès ou d'incapacité, il sera fait application des dispositions de l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 9. — *Renouvellement du bail :*

Paragraphe 1. — A l'expiration des neuf années prévues à l'article 3, M....., s'il s'est conformé aux dispositions du présent contrat, aura droit au renouvellement de son bail, sauf si le bailleur, M....., désire reprendre le fonds loué pour l'exploiter lui-même pendant neuf années ou pour y installer un fils ou une fille majeur qui devra l'exploiter également pendant neuf années.

Dans ce cas, le bailleur, M....., devra donner congé au preneur, M....., au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail, soit avant le..... de l'année. M....., preneur, s'il désire s'opposer au congé, doit demander l'arbitrage du Tribunal paritaire cantonal dans un délai de quatre mois à dater de la réception du congé.

Paragraphe 2. — De même si le preneur, M..... n'entend pas bénéficier du droit au renouvellement de son bail, il doit notifier sa décision au bailleur, M....., dix-huit mois avant l'expiration du présent bail, soit avant le..... de l'année .....

Paragraphe 3. — A défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, il s'opère un nouveau bail de neuf années aux clauses et conditions du présent bail.

Paragraphe 4. — Conversion du métayage en fermage. (Se reporter à la loi du 13 avril 1946, art. 51 à 63).

ARTICLE 10. — *Améliorations apportées au fonds.* — Quelle que soit la cause qui a mis fin au bail, le preneur qui a, par son travail, apporté des améliorations au fonds loué, a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité due par le bailleur, dans les conditions précisées par les articles 35 à 40 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946.

Il en sera de même pour les améliorations apportées par le bailleur.

ARTICLE 11. — *Droit de chasse et de pêche.* — Les deux parties ont le droit de chasse et de pêche sur la propriété ; le preneur a le droit de chasser sur le fonds loué. Il peut y renoncer par lettre recommandée. La location de chasse ou de pêche du domaine bénéficie au bailleur.

ARTICLE 12. — *Clauses générales.* — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties décident de s'en référer aux usages locaux qu'elles déclarent l'une et l'autre parfaitement connaître.

Les contestations qui pourraient surgir quant à la mise en application des dispositions du présent bail, seront tranchées par le Tribunal paritaire cantonal à la requête de la partie la plus diligente.

Montpellier, le 25 juin 1947.

LE PRÉFET : André WEISS.

Chronique juridique

1989. — **M. Alfred Biscarlet** signale à **M. le Ministre de l'Agriculture** qu'une Coopérative agricole ayant reçu, en octobre dernier, un tracteur facturé 90.000 francs se voit réclamer aujourd'hui 200.000 fr. pour payement de ce tracteur ; que la Coopérative se trouve dans l'impossibilité de payer ce prix ; et demande qui porte la responsabilité de cette hausse anormale survenant alors que le tracteur est livré depuis le mois d'octobre. *(Question du 16 mai 1947).*

Réponse. — Le prix mentionné s'applique à un tracteur importé des Etats-Unis. La hausse subie par ce matériel depuis le 1er août 1946 se justifie comme suit : *a)* tous les tracteurs importés effectivement avant le 1er août 1946 ont un prix basé sur le cours du dollar tel qu'il était avant la dévaluation de décembre 1945 ; *b)* les tracteurs importés depuis le 1er août 1946 ont leur prix basé sur le nouveau cours du change et, de ce fait, une majoration assez forte est intervenue. Ces nouveaux prix ont fait l'objet d'arrêtés publiés au *Bulletin officiel des Services des prix*. En ce qui concerne plus particulièrement les tracteurs « Ford-Ferguson », leur nouveau prix a été fixé par arrêté 1026-IA, publié au *Bulletin officiel des Services des prix* du 14 février 1947 et modifié par arrêté 1138-IA *(B. O. S. P.* du 2 mai 1947), en ce qui concerne les tracteurs importés le 29 janvier 1947 par *s/s Wisconsin* et les tracteurs importés après cette dernière date. *(J. O.* 28/10 1947).

BIBLIOGRAPHIE

Vient de paraître : **L'Annuaire national de l'Agriculture 1947.** Encyclopédie de plus de 700 pages. — En vente à la Société « Horizons de France », 39, rue du Général-Foy, Paris, contre envoi par chèque postal, mandat ou chèque de 360 fr. franco. C. C. P. Paris : 769-32.

Vous y trouverez : Toute l'organisation centrale et départementale du Ministère de l'Agriculture (Services agricoles, Eaux et Forêts, Génie rural, Enseignement agricole, etc.) ; Toutes les organisations agricoles mondiales (Académie d'Agriculture, Office des Céréales, Caisse nationale de Crédit agricole, etc.) ; Toutes les organisations professionnelles agricoles (C. G. A., Syndicats, Coopératives, etc.) ; Les producteurs et fournisseurs de l'agriculture (classés par spécialités, engrais, tracteurs, moteurs, etc.) ; La revue des principaux articles parus dans la presse agricole ; La liste complète des meilleurs ouvrages agricoles édités récemment.

Et surtout une analyse complète des décrets, ordonnances et lois agricoles édictés en 1946 et début 1947.

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital

Les Pressoirs Hydrauliques

MABILLE

sont les

MEILLEURS

et leurs

pompes de compression automatiques

"HYDRÉLASTIC"

Brev. S.G.D.G

SIMPLES ou DOUBLES

RÉALISENT

LA

PERFECTION

Pressoirs Mabille Amboise

FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS Nº 195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

Nº 843

VITICULTEURS !

Dans votre intérêt plantez les nouveaux hybrides sélectionnés :
7053 - 8357 - 11.803 ; S.-V. 12-375 ; 18 283 ; 18.315, etc.,
racinés et greffés sur **LOT 161-49** et **Téléki**

Adressez-vous en confiance aux **PÉPINIÈRES Jean MALOD & Fils, MONTÉLIMAR**

(Pépinières soumises au contrôle phytosanitaire)

Télégramme : **MALOVIGNE-MONTÉLIMAR** Téléphone : **2-57**

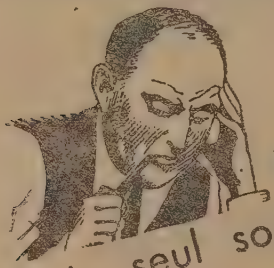

Ne cherchez plus!
Un seul soufre permet de soufrer en sulfatant : c'est **SOUFRALO**

Seul Soufralo se mélange parfaitement à la Bouillie sans dépôt, sans grumeaux, sans mousse.
Seul il n'engorge jamais les appareils quelle que soit la dose utilisée. Au contraire la Bouillie, plus mouillante, passe mieux et marque mieux.
Pour soufrer en sulfatant, par tous les temps, n'employez que Soufralo. Car c'est - de plus - le seul soufre mouillable qui soit à la fois " activé " et " curatif ".
Contre l'oïdium, même déclaré : Soufralo...
exclusivement.

SOUFRALO
ROGER SIMONNOT
6, Quai de l'Avenir - SÈTE

La Publicité

CONSTITUE UNE DOCUMENTATION INTERESSANTE
NE MANQUEZ PAS DE LA LIRE

postérieure au 16/6 s'est accomplie avec des maxima journaliers oscillant de 33 à 41°.

On peut remarquer (colonne 3 du tableau) que la durée de la période de semis-floraison des variétés précoces (nos 240 à 355) est sensiblement la même à Montpellier qu'en Amérique du Nord. A partir du n° 531 nous assistons, au contraire, à un raccourcissement de plus en plus prononcé de cette période, ce qui nous paraît imputable aux températures élevées de la deuxième quinzaine de juin.

La maturation s'est poursuivie par temps sec et chaud. Le poids des mille grains de *Blanc de Chalosse* reste voisin de la normale, tandis que celui des variétés tardives, particulièrement de *Millette du Lauraguais*, est faible (151 grammes contre 200 à 210).

En végétation, la majorité des hybrides présentait un feuillage ample, de teinte généralement plus claire que le témoin. Les fluctuations de taille, d'insertion des épis sont encore notables, leur amplitude est cependant plus faible que chez nos populations.

Les tiges robustes semblaient de meilleure résistance à la verse que celles de nos maïs. Cette impression a pu être vérifiée au cours d'un voyage en Italie où nous avons vu les nos 255 et 355 rester très droits à la suite d'un orage à grêle qui avait provoqué la verse des populations italiennes à pollinisation libre.

Les hybrides précoces (240 à 355) ont manifesté une certaine tendance au tallage, d'autant plus accusée que la précocité était plus grande. Avec la sécheresse, ces talles ont cessé de bonne heure de croître et se sont desséchées.

Les résultats des pesées et mensurations effectuées à la récolte sont donnés dans le tableau ci-joint.

Bien que les différences de rendement enregistrées ne soient pas significatives parce que le nombre des répétitions est trop faible, les hybrides précoces (n° 255-275 et surtout 355) ont été nettement plus productifs que le témoin choisi. L'ensemble des hybrides accuse une supériorité de l'ordre de 10 %.

Il y a lieu de noter aussi qu'en dépit de conditions de maturation peu favorables, le pourcentage de rafle des hybrides est faible et que chez tous les précoces le poids moyen de l'épi dépouillé de ses spathes est supérieur au poids moyen du reste de la plante au moment de la récolte.

S'il est permis de tirer des conclusions d'une première année d'expérimentation ce ne peut être que pour signaler l'intérêt certain des hybrides industriels. Des maïs créés pour des régions extrêmement différentes des nôtres ont extériorisé à Montpellier la plupart des qualités que l'on reconnaît en Amérique aux maïs hybrides. On peut donc espérer que l'application des méthodes américaines nous permettra d'améliorer sensiblement les populations actuellement cultivées.

S. Rautou,
Laboratoire d'agriculture.

Chronique du Machinisme

LA JEEP AGRICOLE

La voiturette militaire bien connue a tenté dès la fin de la guerre de nombreux cultivateurs. Elle leur a rendu des services de liaison, de transport, de charroi ; mais son utilisation comme tracteur a été généralement assez décevante, tout simplement parce que la Jeep n'est pas faite pour cela.

Grâce à certains aménagements relativement simples que nous allons examiner, la Jeep militaire peut être transformée en Jeep agricole et rendre ainsi des services beaucoup plus étendus.

Aménagement de la Jeep agricole. — La Jeep militaire n'a la possibilité que de travailler à 7 km/h. Cette vitesse est trop rapide et son moteur tourne trop vite (3.600 à 4.000 tours à la minute).

La Jeep agricole peut, au contraire, travailler à 2 kilomètres à l'heure. Un régulateur limite le régime du moteur à 2.400 t/m. L'embrayage est différent et la consommation est acceptable : environ quatre litres à l'heure. Le crochet d'attelage est réglable ; un relevage hydraulique peut être adapté à l'arrière du véhicule et des instruments portés spéciaux sont à l'étude. Deux prises de force centrale et arrière et une poulie achèvent de constituer le véhicule agricole.

Utilisation à la ferme. — Sa caractéristique est avant tout la *diversité d'emploi.* Elle n'est évidemment pas parfaite en tout, mais rend service, cependant, dans la plupart des cas.

Ainsi, elle peut assurer parfaitement les transports de personnel et de marchandise (jusqu'à 3.000 kilos) sur route ou pour leur utilisation dans les champs (semences, engrais) ; elle peut encore trainer les appareils de pseudo-labours, la faucheuse, le rateau, la lieuse et les appareils à moteur auxiliaire.

Pour les labours, l'utilisation comme moteur fixe, les transports lourds, le semis et le binage, la Jeep est moins bien adaptée : elle ne peut servir que d'appoint.

Labour. — La profondeur du labour est limitée de 20 à 22 cm. par le manque de dégagement sous les essieux puisque deux roues doivent passer dans la raie.

L'adhérence des petites roues est assez faible malgré la possibilité de les rendre toutes motrices et, si la terre est grasse et humide, elle limite les possibilités au tracteur qui pourrait tirer 500 kilos.

Hersage. — La Jeep peut tirer facilement 3 à 3 m. 50 de largeur de herse.

Binage et semis. — Mal adapté : le rayon de braquage étant trop grand.

Travaux de récolte. — Satisfaisant à condition de placer avec soin des carters protégeant toutes les transmissions inférieures.

Charroi. — Peut tirer une remorque de 5 tonnes en terrain plat en deuxième vitesse routière.

Divers — Grâce à ses prises de force centrale et arrière, elle peut

actionner des faucheuses, pulvérisateurs, lieuses, poudreuses, batteuses, scies circulaires et tout appareil d'intérieur de ferme.

Voici l'avis d'un ingénieur agricole, gros exploitant de Seine-et-Oise, au sujet de l'utilisation de la Jeep :

Dans les petites exploitations conservant quelques chevaux, la Jeep fournira au moment voulu l'appoint de traction nécessaire. Si les parcelles ne sont pas de dimensions trop restreintes, elle rendra à peu de choses près les mêmes services qu'un tracteur. D'autre part, le cultivateur se trouvera disposer ainsi presque gratuitement de l'automobile qui devient maintenant indispensable à ses déplacements professionnels.

Dans les grosses exploitations, la Jeep sera le complément nécessaire d'un bon équipement mécanique. Elle apportera une petite révolution dans le domaine des transports légers, elle sera souvent là pour doubler momentanément les tracteurs défaillants, elle apportera souplesse et sécurité dans l'exécution du travail. Elle viendra ainsi soulager considérablement la tâche quotidienne du cultivateur.

M. Artaud, de Nimes, a, du reste, été aussi appelé à donner son avis sur ce véhicule, et il a été frappé de sa facilité et de sa souplesse d'emploi, et estime qu'il peut rendre des services nombreux et variés aux agriculteurs français.

Les constructeurs français et étrangers ne se sont jamais assez penchés sur la réalisation du véhicule à tout faire, demandé depuis longtemps par le cultivateur. La Jeep agricole répondra en partie à cette demande légitime, mais sera-t-elle le point de départ d'études qui doteront l'agriculture d'un véhicule servant d'un outil journalier et précieux dans les mains du chef d'exploitation ?

—«o»—

LES TRAVAUX DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES.

Dispositifs de relevage d'instruments portés ou semi-portés

Une Commission, réunie spécialement pour étudier ces dispositifs, au Centre technique de machinisme agricole, a précisé dernièrement les conditions que doivent remplir de tels organes pour donner le maximum de commodité d'emploi aux utilisateurs :

1° Le temps de relevage doit être le plus rapide possible, compte tenu du poids des matériels à relever ;

2° La commande doit permettre le relevage et l'abaissement contrôlés des outils et, éventuellement, leur tenage ; chaque position de la manette doit correspondre à une position de l'instrument ;

3° Le conducteur doit pouvoir, du siège, commander le réglage des instruments pendant le travail ;

4° Ne pas adapter le relevage sur la prise de force pour que celle-ci puisse servir en même temps ;

5° Le même dispositif doit, pour être utilisé pour tous usages, être adaptable aux instruments portés, demi-portés ou traînés ;

6° Nécessité d'un limiteur d'efforts, et en particulier arrêt automatique en fin de relevage ;

7° Nécessité de rupture d'attelage en cas d'obstacles trop considérables qui provoqueraient des détériorations ;

8° L'adaptation des commandes de relevage sur les instruments doit s'effectuer le plus simplement possible ;

9° Facilité d'entretien et de réparation ;

10° Robuste, le mécanisme doit résister aux chocs et aux trépidations ;

11° Le prix de revient doit être faible, car l'adjonction d'un relevage sur un travail n'augmente guère son rendement que de 20 pour 100 (ce qui n'est déjà pas si mal !).

Les décisions de cette Commission seront rédigées en une sorte de chartre à laquelle devront se plier les constructeurs. Les suggestions peuvent donc être envoyées, elles seront examinées pour le progrès de la construction de notre matériel.

—«O»—

LA NOUVEAUTÉ DU MOIS DE FÉVRIER :

La moissonneuse-batteuse à maïs

Les américains ont travaillé depuis plusieurs années déjà ces machines et ont réalisé des moissonneuses récoltant une ou deux raies à la fois. Le russe Valikov a mis au point une nouvelle moissonneuse-batteuse à grand travail.

Elle travaille sur 3 m. 50 de large, soit quatre sillons, elle fauche les tiges, arrache les épis, les égraine et hache les tiges qui, ensilées ou séchées, servent de fourrage ou de litière aux animaux.

Après le passage de la machine, le champ est prêt pour les labours. La conduite de l'appareil nécessite un seul homme qui remplace dix ou douze personnes et permet de réduire, d'après l'inventeur, de trois fois le coût des travaux ordinairement faits à la main.

Roger LACOMBE.

PARTIE OFFICIELLE

Décret n° 48.190 du 31 janvier 1948 concernant l'acidité volatile des vins mis en œuvre pour la production des eaux-de-vie réglementées

Article premier. — Les articles 2 des décrets validés n°s 600, 602, 603, 604 du 23 février 1942 relatifs à la définition des eaux-de-vie originaires d'Aquitaine, de Franche-Comté, du Languedoc, de Provence, sont complétés ainsi qu'il suit :

« Les vins mis en œuvre ne devront pas présenter une acidité volatile, exprimée en acide sulfurique, supérieure à 1,20 gr. par litre. »

Article 2. — L'article 5 du décret n° 46-2589 du 21 novembre 1946 concernant les eaux-de-vie réglementées des coteaux de la Loire est complété ainsi qu'il suit :

« Les vins mis en œuvre ne devront pas présenter une acidité volatile, exprimée en acide sulfurique, supérieure à 1,20 gr. par litre. »

Article 3. — L'article 2 du décret n° 46-705 du 11 avril 1946 relatif à la définition des eaux-de-vie de vin de Bourgogne est modifié ainsi qu'il suit :

« Les eaux-de-vie de vin de Bourgogne devront provenir de vins présentant les caractéristiques d'un vin sain, loyal et marchand, vinifié conformément aux usages locaux, loyaux et constants, à l'exclusion des vins avariés, de mauvais goût, ou de vins de dépôt en bon état de conservation.

« Dans tous les cas, les vins mis en œuvre ne devront pas présenter une acidité volatile, exprimée en acide sulfurique, supérieure à 1,20 gr. par litre. »

Article 4. — Le deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 46-706 du 11 avril 1946 concernant les eaux-de-vie réglementées de la Marne, de l'Aube, de l'Aisne, de Champagne, est modifié ainsi qu'il suit :

« Les eaux-de-vie de vin de la Marne devront provenir de vins présentant les caractéristiques d'un vin sain, loyal et marchand, vinifié conformément aux usages locaux, loyaux et constants, à l'exclusion de vins avariés, de mauvais goût. Toutefois, l'emploi des vins de dégorgement et des vins de dépôt est autorisé à la condition qu'il s'agisse de produits sains, en bon état de conservation.

« Dans tous les cas, les vins mis en œuvre ne devront pas présenter une acidité volatile, exprimée en acide sulfurique, supérieure à 1,20 gr. par litre. »

—«o»—

Mesures à prendre pour la lutte contre l'hypodermose des bovidés

Article premier. — Tout détenteur d'animaux de l'espèce bovine porteurs de lésions d'hypodermose ou « varron » est tenu de procéder, à ses frais, chaque année, au traitement des animaux infectés (éveronnage) et de détruire les larves qui vivent en parasites sur les dits animaux.

Article 2. — Le traitement ou éverronnage doit être appliqué dès l'apparition des tuméfactions causées par le varron. Ce traitement doit être renouvelé au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles lésions.

Article 3. — Faute d'avoir satisfait aux prescriptions des articles précédents et sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées contre lui pour infraction aux dispositions de la loi susvisée, le détenteur des animaux infestés sera mis en demeure par le préfet de procéder au traitement des dits animaux dans les dix jours, suivant la notification par le maire de la dite mise en demeure.

Article 4. — A l'expiration du délai imparti ci-dessus, si l'intéressé n'a pas déféré à la dite mise en demeure, le préfet requerra le vétérinaire sanitaire de procéder, aux frais du défaillant, au traitement des animaux infestés.

Article 5. — Les frais d'intervention comprennent les frais de déplacements et les vacations du vétérinaire requis calculés, dans chaque département, d'après le tarif fixé par l'arrêté préfectoral relatif au fonctionnement du service des épizooties. A ces dépenses s'ajoute, s'il y a lieu, le

prix des médicaments employés. Ces divers frais sont recouvrés par les soins du préfet, à moins que l'intéressé n'en verse immédiatement le montant entre les mains du vétérinaire traitant, qui en délivre reçu.

Article 6. — Les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1941 sont rapportées.

Article 7. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

—«O»—

L'impôt sur les bénéfices agricoles de la récolte 1946

Les rectifications suivantes sont apportées aux bases d'imposition forfaitaire pour 1947 (récolte 1946).

Vignes ordinaires : les 41me et 42me hectolitres sont exonérés. Réduction de : 400 × 2 = 800 francs par hectare.

Vignes 1re catégorie : les 17me et 18me hectolitres sont exonérés. Réduction de 1.500 × 2 = 3.000 francs par hectare.

Vignes de 2me catégorie : sont exonérés : 1 hectolitre à 1.000 francs et 1 hectolitre à 850 francs par hectare.

Pas de changement pour les appellations contrôlées.

Les rôles qui étaient en suspens en attendant cette décision seront émis au début de février 1948.

Communiqué de la C. G. V. du Midi.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIETES AGRICOLES

Les Grands dîners de gala en l'honneur des Vins de France. — Le public est déjà au courant des manifestations qui auront lieu en février, à Cannes, en l'honneur des Grands vins de France, et qui sont appelées au plus retentissant succès. Rappelons que ces manifestations se dérouleront les quatre mardis de février, par un dîner de gala consacré à la Bourgogne, au Bordelais, à l'Alsace et à la Champagne. Il était nécessaire que les vins fins des Côtes de Provence, dignes cousins de nos grands vins, ne restent pas à l'écart de telles manifestations.

Aussi, en parfait accord avec M. Duchet, maire de Beaune, des Ambassadeurs des Vins de France, de M. Antoni, maire de Cannes, et de M. André, l'animateur incomparable de Cannes, il a été décidé que le Syndicat de Défense des Côtes de Provence aurait, lui aussi, son gala, qui aura lieu le mardi 30 mars, mardi de Pâques, dans la salle des Ambassadeurs, et terminera le cycle des manifestations vinicoles cannoises. Comme pour les autres dîners de gala, un grand chef, de réputation régionale, sera appelé à venir aux Ambassadeurs pour aider à la préparation d'un plat typiquement provençal. Au cours du dîner, dont la décoration sera particulièrement originale, les vins et les plats seront commentés.

Nul doute que l'on n'enregistre là, une fois de plus, une brillante réussite à l'actif du Syndicat de Défense des Cotes de Provence, des Ambassadeurs du vin et de la Direction du Casino.

—«o»—

Le Congrès national de la Propriété agricole se tiendra à Paris, à l'occasion du Salon de la Machine agricole, les 2 et 3 mars 1948.

—«o»—

La troisième foire aux vins d'Anjou. — La troisième foire aux vins d'Anjou vient d'être inaugurée à Angers, sous la présidence de M. André Bord, chef de cabinet du Ministre de l'Agriculture.

Une foule considérable a défilé autour des comptoirs et dégusté les vins du côteau du Layon, de l'Aubance, de la Loire, de Saumur, du Loir, du Thouet et de l'Argenton.

Le vin de 1947 mérite amplement son nom de « nectar du siècle », puisqu'il est supérieur en qualité aux fameuses années 1893 et 1921.

—«o»—

A LA C. G. A.
A propos du prélèvement Mayer

—

Les agriculteurs de la région, à l'appel de la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles de l'Hérault, suivant les directives de l'Union départementale de la C. G. A. pour protester contre les injustices du plan Mayer,

Rappellent que, depuis des années, les organisations agricoles ont réclamé l'assainissement monétaire dont, plus que quiconque, ont besoin des agriculteurs, qui n'ont qu'une recette annuelle principale avec laquelle ils doivent faire face aux frais croissants de leurs exploitations ;

Affirment qu'il ne peut y avoir d'assainissement réel que par la compression des dépenses publiques, la lutte contre la fraude et la fortune clandestine, et par l'accroissement de la production, du ravitaillement et de la valeur du salaire, par l'équipement de l'agriculture, maintes fois promis et constamment étudié ;

Demandent une procédure de recours pour les cultivateurs qui, de bonne foi, ne pourraient ni souscrire à l'emprunt, ni répondre au prélèvement ;

Demandent également la possibilité de mobiliser pour le paiement des impôts les sommes qui auraient été abusivement investies dans l'emprunt par suite d'une erreur dans l'établissement des feuilles d'impôts sur les bénéfices agricoles ;

Déclarent :

1° Vouloir obtenir pour les cultivateurs ayant souscrit à l'emprunt, mais démunis de ce fait des moyens de trésorerie indispensables au travail de leur ferme, la possibilité d'obtenir, sans autres garanties que le fait d'avoir souscrit à l'emprunt, un crédit de campagne remboursable après réalisation des prochaines récoltes ;

2° Vouloir obtenir, pour les cultivateurs ayant besoin de ressources, pour le paiement des biens d'équipement ou de moyens de production

permanents (achats de matériel, amélioration foncière, plantations, etc.), la possibilité d'obtenir des crédits à moyen terme sans autre garantie que le fait d'avoir souscrit à l'emprunt ;

3° Vouloir obtenir que les titres de l'emprunt national puissent être utilisés pour la souscription des emprunts d'équipement rural prévus par la loi du 14 août 1947 et, d'une manière générale, obtenir la possibilité de donner ces titres en gage pour l'équipement coopératif ;

4° Vouloir obtenir la création d'une Caisse autonome d'équipement, créée dans le cadre de la Mutualité agricole, largement dotée par le produit de l'emprunt ou du prélèvement ;

5° Vouloir obtenir : *a)* Pour les sinistrés de guerre : compensation entre les sommes dues par l'Etat aux sinistrés et les sommes que ces derniers doivent investir dans l'emprunt (la qualité de sinistré étant établie par décision de la Délégation départementale et non par une carte peu répandue et réservée aux sinistrés immobiliers ; *b)* Pour les sinistrés agricoles : exonération totale pour les non assujettis aux bénéfices agricoles victimes d'un sinistre égal au 50 pour 100 de récolte normale en 1947 comme en 1946. Pour les assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles, réduction proportionnelle aux sinistres subis en 1947 ;

6° Demandent le relèvement, à la base, de l'abattement pour les bénéfices agricoles ;

7° Ramener les paliers de prélèvement prévus pour l'agriculture à ceux établis pour le commerce et l'industrie ;

8° Les Caisses mutuelles d'équipement seront habilitées à participer à la création d'une Caisse mutuelle contre les calamités agricoles, mais dans le cadre départemental ;

9° Les raisins de table n'ayant pas bénéficié d'un abattement à la base semblable à celui accordé au vin, nous demandons que l'emprunt obligatoire soit calculé sur la moitié du bénéfice imposable ;

10° Le revenu de base pour l'exemption soit égal entre la polyculture et les cultures spécialisées.

—«o»—

Ecole temporaire d'oléiculture (25 février au 2 mars 1948). — Sous les auspices de la C. G. A. de l'Hérault, du Syndicat professionnel de défense de l'olivier, de la Station d'oléotechnie de Bel-Air, du Service régional d'oléiculture, l'Ecole temporaire d'oléiculture, rattachée à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, est ouverte du 25 février au 2 mars 1948.

Les cours suivants seront professés à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier :

— Etat actuel et avenir de l'oléiculture en France et dans le monde ;

— Zones de culture ; exigences climatiques et agrologiques ; taille ; soins culturaux ; maladies, insectes ; multiplication ; variété de table et d'huilerie ; récolte, conservation et traitement des olives ; coopératives d'huilerie et de confiserie (création, fonctionnement, matériel).

Des exercices pratiques auront lieu se rapportant au semis de noyau, à la greffe, à la taille, à la reconnaissance de variétés, au dosage de l'acidité et des matières grasses.

Des excursions permettront la visite d'olivettes, d'installations particulières et coopératives d'huilerie et de confiserie.

L'Ecole nationale d'Agriculture n'assurera ni le logement ni la nourriture des auditeurs.

L'enseignement est gratuit.

Demander renseignements et inscription au Secrétariat de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier avant le 23 février.

Le premier cours aura lieu le 25 février à l'Ecole, à 9 heures.

—«o»—

Analyses des vins « Côtes de Provence ». — Les membres du Syndicat de Défense des Côtes de Provence sont avisés que le bureau des Labels, situé aux Arcs, 24, boulevard Gambetta, téléph. 101, s'il n'est pas habilité pour exécuter les analyses nécessaires pour l'obtention du label, opérations pour lesquelles seuls nos laboratoires agréés sont habilités, est, par contre, à leur disposition pour exécuter à un prix extrêmement réduit — trois cents francs — toutes analyses de vin (acidité fixe, acidité volatile, degré, examen au microscope, etc...) dans les délais les plus rapides. Les membres du Syndicat ont donc intérêt à s'y adresser.

—«o»—

Lutte contre les parasites des arbres fruitiers

(Station d'Avertissements agricoles de Montpellier)

—

Cloque du pêcher. — Effectuer un traitement avec l'une des formules suivantes :

— Bouillie bordelaise alcaline à 2 pour 100 ;

— Bouillie à l'oxychlorure de cuivre ;

— Bouillie sulfocalcique, aux doses indiquées par le fabricant, de deux à trois semaines avant la floraison. La pulvérisation doit être bien faite ; veiller à ce que tous les rameaux aient été en totalité recouverts de bouillie.

Monilia. — Le monilia de l'abricotier est un grave parasite qui compromet certaines années la récolte de cette espèce fruitière en attaquant les fleurs, les rameaux et les fruits. Des résultats complets ne peuvent être obtenus que par l'association des mesures d'hygiène indispensables avec l'exécution des traitements anticryptogamiques.

Les traitements doivent être précédés d'un nettoyage complet des arbres (enlèvement des fruits momifiés, de tous les rameaux desséchés ; cureter les chancres jusqu'au bois sain et les badigeonner avec du goudron).

Exécuter les traitements suivants :

— le premier dès le début du débourrement ;

— Le deuxième une quinzaine de jours après la floraison (chute de la collerette), avec une bouillie bordelaise à 1,5 - 2 pour 100 bien neutralisée, ou une bouillie à l'oxychlorure de cuivre (dose indiquée par le fabricant).

—«o»—

Le désherbage de la vigne

Le désherbage de la vigne avec le Weedone (1) et les Phytohormones de synthèse en général ont fait l'objet cet été dernier d'un certain nombre d'essais plus ou moins concluants. Nous avons signalé (2) les résultats satisfaisants obtenus sur Petit Verdot dans une terre de Palus avec un traitement de 0,5 pour 100 de 2-4 Dichlorophénoxyacétate de Na, et à raison de 2.500 litres à l'hectare ; la vigne traitée en juin donna des « repousses » normales en août. Il sera évidemment d'un intérêt capital de surveiller la croissance de ces ceps au printemps prochain.

Un fabricant de Weedone (3) a bien voulu nous communiquer des résultats d'expérimentation obtenus dans différentes régions de France.

Dans le Loiret, à Marcily en Villette, un traitement effectué en juin 1947 avec du Weedone à 1 pour 100 a donné de bons résultats. A Tourbes, dans l'Hérault, des résultats satisfaisants ont également été obtenus, soit en traitant isolément chaque pied d'herbe à détruire (Aristoloche) avec le Weedone à 1 pour 100, soit avec Weedust (1) utilisé par poudrage.

Mais d'autres résultats ont été plus fâcheux. Dans le Gers, à Navère, un traitement effectué le 8 juillet 1947, à 1 pour 100, a déterminé la destruction de 10 pour 100 des ceps dans les surfaces traitées, et un traitement à 2 pour 100 a déterminé dans la semaine suivante le recroquevillement des feuilles.

Ces résultats ne sont pas surprenants car la sensibilité de la vigne au 2-4 D. a été signalée par Corbaz et Duperrex (4). Pulvérisant une solution de 2-4 D. à 2 pour 100, devenue mouillante par l'adjonction de « Sandovit », ces auteurs ont observé que ce corps, pénétrant par les plaies de taille ou les bourgeons, provoquait les perturbations suivantes dans la croissance de la vigne : « raccourcissement des entre-nœuds, aplatissement et roussissement des rameaux, déformation des feuilles ». Celles-ci peuvent être simplement gaufrées ou subir une réduction considérable du parenchyme. Les grappes « filent et se transforment en vrilles ». Nous avons remarqué que des doses relativement faibles, pulvérisées directement sur le feuillaage, déterminaient la défoliation totale des ceps traités.

De plus, nous rappellerons que certains sols (5), suivant leur richesse en humus ou leur perméabilité, peuvent également être la cause des différents résultats enregistrés et favoriser plus ou moins l'absorption radiculaire.

Des faits semblables à ceux que nous venons de décrire ont été observés dans d'autres cultures et spécialement dans les plantations d'agrumes. Ethelbert Johnson (6) a été amené à recommander de ne

(1) Le Weedone et le Weedust, de la Compagnie française des produits industriels, est à base de l'éther éthylique de l'acide dichlorophénoxyacétique.

(2) *Le Progrès agricole et viticole.*

(3) La Compagnie française des produits industriels.

(4) *Revue Romande d'agriculture et de viticulture,* n° 3, p. 20, 1947.

(5) *Sciences,* n° 2726, 1947.

(6) *Calif. citrog.,* 31 (8), 292-93, 1946.

pas traiter par grande pluie ou par grand vent et pendant la période maximum de croissance.

De tous ces faits on peut déduire que si prometteurs sont certains résultats, des essais sont encore nécessaires pour mettre au point le désherbage des vignes par les dérivés de l'acide dichlorophénoxyacétique.

Il faudra en premier lieu rechercher quel est le dérivé qui est le plus souhaitable, la dose à préconiser et la quantité supportée par la vigne. Enfin il faudra préciser la résistance des différentes variétés, l'époque et les conditions atmosphériques les plus propices au traitement.

Un conseil peut cependant dès maintenant être donné : les pulvérisations des dérivés de l'acide dichlorophénoxyacétique étant généralement faites avec des appareils servant aux traitements anticryptogamiques et insecticides des vignes, leur rinçage et leur nettoyage doit être fait avec un maximum de soin. On devra utiliser par exemple le phosphate trisodique, le bicarbonate de sodium, la soude caustique ou le charbon de bois, suivis d'un abondant rinçage à l'eau.

Jean LHOSTE.

—«o»—

VII^me Congrès Sériciole international, Alès, 7 au 13 juin 1948. — La France organise en 1948 une série de manifestations en l'honneur de la sériciculture et de la soie.

La première en date sera le VII^me Congrès Sériciole international qui se tiendra à Alès (Gard), dans les Cévennes, du 7 au 13 juin 1948. Ensuite, aura lieu à Lyon le Congrès international de la Soie, lequel se terminera avec participation à la Semaine de Paris.

Nous sommes heureux de présenter le premier dès à présent et de donner divers renseignements à son sujet.

Ce Congrès, organisé en l'honneur du cinquantenaire de la Station de recherches sériciccles d'Alès, a pour objet d'effectuer une mise au point complète sur la sériciculture à travers le monde aux triples points de vue scientifique, technique et économique.

Pareille œuvre n'a pas été réalisée depuis le VI^me Congrès Sériciccle international qui s'est tenu à Paris du 5 au 10 septembre 1878, c'est-à-dire voilà soixante-dix années.

Les demandes d'adhésion au Congrès doivent être adressées à M. Schenk, secrétaire général du VII^me Congrès Sériciccle international, 28, quai Boissier-de-Sauvages, Alès (Gard), France.

—«o»—

Foire-Exposition des vins du Beaujolais-Mâconnais. — Cette belle manifestation s'est déroulée à Mâcon, les 31 janvier et 1^er février.

Le nombre important des exposants rendit difficile la tâche du jury, parmi les membres duquel furent noté M. André, directeur du Laboratoire de Villefranche, et M. Rivoire, directeur du Laboratoire de Mâcon.

Les vins présentés — excellents — laissent présager à tous les amateurs un millésime d'une valeur certaine.

BIBLIOGRAPHIE

J. Ribereau-Gayon et F. Peynaud. — **Analyse et contrôle des vins.** — Librairie polytechnique Ch. Béranger, Paris, 15, rue des Saints-Pères. — Liège, 1, quai de la Grande-Bretagne. — Prix : 1.950 fr., frais de port et d'emballage en plus.

Il est inutile de rappeler ici les savantes recherches de M. Ribéreau-Gayon, dont la notoriété est bien établie ; avec son élève, M. Peynaud, qui vient de soutenir une thèse des plus brillantes sur la composition du raisin et du vin, il a entrepris de mettre à jour la dernière édition de l'ouvrage précité, dans laquelle les auteurs ont exposé très objectivement tout ce qu'il faut connaître en la matière et décrit avec soin les méthodes analytiques telles qu'ils les pratiquent eux-mêmes, parce qu'ils les considèrent comme meilleures. On ne peut que les suivre et s'en rapporter à eux, en les félicitant d'être allés droit au but, sans s'être souciés de faire étalage de leur grande érudition en la matière. E. D.

BULLETIN COMMERCIAL

Fléchissement des cours. Affaires réduites.

MÉTROPOLE. — Aude. — **Carcassonne.** — 360 à 380 fr. le degré-hecto, plus taxe.

Lézignan-Corbières. — Vin des Corbières : 10 à 12°, 380 à 365 fr. le degré-hecto, taxes en plus.

Narbonne. — 10°, 360 fr. le degré-hecto, taxes en plus.

Bouches-du-Rhône. — **Arles.** — 370 fr. le degré-hecto, net de taxes.

Gard. — **Nîmes.** — 350 à 380 fr. le degré-hecto, taxes en plus.

Hérault. — **Béziers.** — *Vins rouges* et *rosés,* insuffisance d'affaires, pas de côte.

Vins blancs, 370 à 380 fr. le degré-hecto, plus taxes.

Montpellier. — 10 à 11°5, 380 à 360 fr. le degré-hecto.

Vins blancs, 10 à 11°5, 380 à 350 fr., nus, pris à la propriété, tous frais en sus.

Sète. — *Vins de pays,* insuffisance d'affaires, pas de côte.

Vins d'Algérie, 11 à 12°, 395 à 385 fr. ; 12 à 14°, 385 à 400 fr.

ALGÉRIE. — **Alger.** — *Vins rouges de régions délimitées,* 12°3 à 12°5, 340 fr.

Vins rouges premier et deuxième choix, 11 à 12°, 300 à 310 fr.

Oran. — *Vins rouges premier choix,* 330 fr. ; *deuxième choix,* 300 fr. le degré.

AVIS AUX NÉGOCIANTS. — Les Chemins de fer de l'Hérault informent MM. les négociants et loueurs de wagons qu'à partir du 1er février 1948 il n'y aura plus de restrictions à la circulation des wagons-réservoirs sur la section Montagnac à Béziers.

Le tarif P. V. 29, chapitre 2, prévoyait que sur certaines sections ne pouvaient circuler que les wagons d'un poids inférieur à 11 tonnes par essieu.

Le renforcement de la voie et des ouvrages d'art, récemment effectués, permet de porter cette limite à 14 tonnes.

Les wagons-réservoirs peuvent désormais circuler sans restriction sur le réseau, sauf entre Montpellier et Palavas.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

"FUMEZ VOS VIGNES"

Malgré la hausse des transports

Grâce à des Ristournes spéciales

LES GADOUES

continuent à rester la

FUMURE

la plus économique

et la plus riche en ***HUMUS***

Entreprise G.[E] DOBROUCHKESS

16, Rue Frédéric-Chevillon, MARSEILLE

MACCLESFIELD
ST-N-LA CORNUBIA
BORDEAUX

BOUILLIE
MACCLESFIELD

15% de Cuivre par
Agents généraux : GARRIGUES & CHALLOU, Bordeaux

PROTECTION P A B TOTALE

DE TOUTES LES CULTURES
PAR LA GAMME
HOMOGÈNE ET COMPLÈTE
DES
PRODUITS AGRICOLES BÉVENGUT

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES
INGÉNIEURS DE LA SOCIÉTÉ AUXILIAIRE
DU COMPTOIR FRANÇAIS DE L'AZOTE
ET DE NOS AGENTS GÉNÉRAUX

LES ÉTABLISSEMENTS
PIERRE BÉVENGUT
74, BOUL. VICTOR-HUGO, 74 — CLICHY (SEINE)
USINES A CLICHY (SEINE) ET A PIERRE BÉNITE (RHONE)

La Société des
Pressoirs Colin
21-27, rue J.-J.-Rousseau — MONTREUIL-s/BOIS (Seine)
Est à même de vous fournir les appareils de vinification les plus modernes
PRESSES CONTINUES - PRESSES HYDRAULIQUES - P.H.R.A. - FOULO-POMPES, etc...

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

PÉPINIÈRES RICHTER

FONDÉES EN 1882

MONTPELLIER
59, Avenue du Pont-Juvénal

BÉZIERS
109, Avenue G.-Clémenceau

SAUVEGARDE DE VOS RÉCOLTES

PRODUITS SPIC

Tous Produits Insecticides,
Anticryptogamiques
- et Œnologiques -

Traitement d'Hiver de la Vigne

CONTRE la Pyrale et Esca (Apoplexie)

Par le **PYRALUMNOL**

CONTRE Cochenilles

Par le **SPICANTHROL**

SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS ET VITICOLES

SIÈGE SOCIAL : 47, Boulevard St-Michel, PARIS (5e)

USINE et SERVICES COMMERCIAUX : **BEAUCAIRE** (Gard). - Tél. 41

AGENT DÉPOSITAIRE : **Louis BALLARD**, 1, rue Collot, **MONTPELLIER** - Téléphone 60-60

L S

PÉPINIÈRES LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre, en particulier **SEIBEL 7053** « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS, et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...**

CONTRE
L'OIDIUM
PAS DE GASPILLAGE
PAS DE BRÛLURE

SOUFRE de
NARBONNE

DOSAGE GARANTI : 30 pour cent de SOUFRE à l'état libre
Finesse 98 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
18, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

Toutes Variétés
de Vignes

•

Vignes françaises
Producteurs directs racinés
Hybrides greffés
Variétés de Table
Porte-greffes racinés

E. LEMERLE
67, Route de Clisson, 67
NANTES
(Loire-Inférieure)

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS

LUTTEZ contre
le DORYPHORE

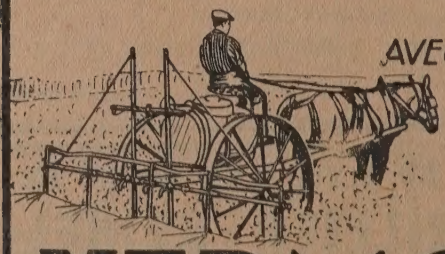

AVEC
LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (RHÔNE)
Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de francs
Catalogue gratuit sur demande

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (Hérault)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

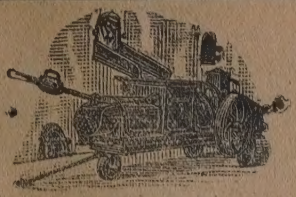

(Déposée France et Etranger)

PRESSOIRS "MINIBOURBES"

Fluatation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — HUILES — CIDRES — BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

CUPRA

"LA GAULOISE"

Société Générale de l'Industrie Cuprique

ADMINISTRATION
32, rue Thomassin, LYON
Tél. Fra. 64-64

USINE
LE PONTET (Vaucluse)
Tél. 40

SULFATE DE CUIVRE
POUDRES CUPRIQUES
INSECTICIDES

ARD. DIESEL 24 cv. large 0m80

MOTOCHENILLE 10/20 large 0m66

incomparables pour la viticulture, font leurs preuves depuis 20 ans

Type NORMAL (chenilles seules)
Type MIXTE (chenilles et pneus)

Bien que FRANÇAIS 100 o/o *et construits par des Travailleurs Français ils sont aussi bons que les meilleurs Etrangers et, quoique beaucoup plus chers, mieux indiqués pour la viticulture.*

Usine à RETHEL. — Bureaux Sud : BAUCHET, 1, r. Jeanne-d'Arc, LYON

N'attendez pas pour préparer les prochaines vendanges

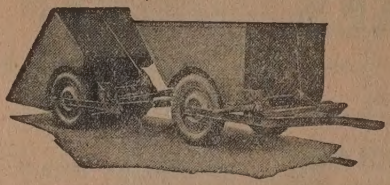

Commandez immédiatement vos

"BACCHUS"

Marque déposée — Brevet N° 817.243

Trois modèles : 1.000, 1.500 et 2.000 l.

Sur demande treuil de basculement et freins

PIERRE MONESTIER & FILS, CONSTRUCTEURS,

— CASTELNAUDARY (Aude) —

Représ. p. l'Atrique du Nord : **Paul VALENTIN**, 139, r. Sadi-Carnot, **ALGER** ; 16, bd Lescure, **ORAN**

1 PORC GRATIS vivant castré franco crédit

4 pour 6000 frs et 8 p. 9950 frs

300 porcs à vendre depuis 800 frs

Ecrire : **VALADE**, moutons, **SARLAT**

CRÉDIT LYONNAIS

Établissement Nationalisé au Capital de 1 Milliard

Réserves : 1 Milliard

Toutes opérations de Banque et de Bourse

Avances à la Propriété · Warrantage

AGENCES DANS LE DÉPARTEMENT :

MONTPELLIER - BÉZIERS - SÈTE

LUNEL - PÉZENAS - CLERMONT

GUICHETS PÉRIODIQUES

LE DDT AU SERVICE DE L'AGRICULTURE

Contre

EUDEMIS et COCHYLIS

Gesarol

BOUILLIE 8 POUR CENT DE D.D.T.

POUDRE 5 POUR CENT DE D.D.T.

Distributeurs : LE FLY-TOX et St-GOBAIN

EMK